Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Unité Evaluation Environnementale
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Lyon, le 09 juillet 2013

Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de préparation de fromages
Commune de SAINT TRIVIER DE COURTES
Département de l'Ain
Présentée par la Compagnie des Fromages et RichesMonts

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\01_ICPE_DDPP\2013\sainttriviersdec_richemonts\avis\avis_ae_st triviers de courtes_richemont.odt

PRÉAMBULE :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation de préparation de fromages sur la commune de SAINT TRIVIER DE COURTES, présenté par la Compagnie des Fromages et RichesMonts, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 22 mai 2013, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 22/05/2013 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 23/05/2013.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de dangers de mars 2013.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Identité du pétitionnaire,

Demandeur : Compagnie des Fromages et RichesMonts
Adresse du siège social : Tour Chantecoq, 5 rue Chantecoq – 92808 PUTEAUX Cedex
Projet : Route de Curciat – 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES

Objet :demande d'autorisation d'exploiter une installation spécialisée dans la fabrication de fromages.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation

La Compagnie des Fromages et RichesMonts est implantée sur la commune de SAINT TRIVIER DE COURTES. Cette installation est spécialisée dans la fabrication de fromages à pâte pressée non cuite, particulièrement la raclette.
Les principales activités sur ce site sont :

- réception et traitement du lait
- fabrication de fromage
- affinage et commercialisation

Le site dispose d'un récépissé de déclaration en date du 28 mai 2002 pour une capacité journalière de traitement de 62 000L/j (litre équivalent lait).
La demande d'autorisation d'exploiter est justifiée par le franchissement du seuil d'autorisation de la rubrique 2230 (réception, stockage, traitement, transformation du lait ou des produits issus du lait), suite à l'évolution de l'activité de l'entreprise ces dernières années. La quantité traitée peut atteindre 115 000 litres/jour en pointe.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :
- Du point de vue de l'urbanisme, l'établissement est situé dans une zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, à l'est du centre ville de SAINT TRIVIER DE COURTES.
- La commune de SAINT TRIVIER DE COURTES comporte plusieurs monuments historiques. L'église est le plus proche (175m). La Ferme de la forêt, monument historique sur la commune de COURTES, se situe à 2,5km.
- Plusieurs habitations se situent dans un rayon de 100m, distance d'éloignement imposée par la réglementation.
- L'ensemble des eaux usées générées sur le site est dirigé vers la station d'épuration collective de Roujus, gérée par la commune de SAINT TRIVIER DE COURTES. Les rejets se font dans le bief du Berthelet, puis dans la Voye, puis dans la Seille, affluent de la Saône. La Voye est un cours d'eau de qualité moyenne (déclassement par les MES notamment). **L'atteinte du « bon état écologique » en 2015 est un enjeu important.**
- Le projet n'est pas situé dans les zones présentant un intérêt écologique faunistique et floristique. La zone naturelle la plus proche se situe à 3 km (étang de Morel), la zone Natura 2000 la plus proche est à 8 km.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux potentiels de dangers et scénarios d'accident sont décrits.
Les principaux impacts identifiés sont relatifs aux bruits émis et au risque incendie.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

2.1- Caractère complet et qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les différents chapitres prévus à l'article R512-8 du Code de l'Environnement.
Les protections et inventaires sur l'emprise du projet ont été bien identifiés. La compatibilité avec les schémas d'urbanisme et le SDAGE est analysée.
L'état initial de l'environnement est suffisamment détaillé et permet d'identifier et de localiser les enjeux environnementaux.
L'étude d'impact identifie notamment :

- les habitations situées à moins de 100 m
- les zones naturelles les plus proches
- la circulation engendrée par l'activité
- l'impact des rejets dans l'air, l'eau
- les nuisances sonores liées à l'activité

Principaux effets sur l'environnement :

- **concernant le paysage** : l'impact est limité car le site est intégré depuis sa création à une zone industrielle et artisanale. L'étude d'impact a pris en compte le site et le paysage.
- **concernant les rejets dans l'eau** : Le dossier montre que la consommation d'eau est en baisse depuis 2007, en volume et en litres d'eau / litre de lait traité.

Les charges futures sont inférieures aux charges acceptables. La fromagerie fournit environ 85% de la charge de la STEP en DCO et DBO5. Le dimensionnement du réseau d'assainissement est analysé et satisfaisant.

- **concernant les nuisances sonores :**

Le site est impacté par la circulation sur la RD2. Une campagne de mesure a été réalisée en juillet 2010. Les ventilateurs sont arrêtés la nuit pour ne pas gêner les riverains.
Sur ce point, il faut noter que l'étude indique que les autres installations bruyantes du site ne peuvent pas être arrêtées sans le justifier techniquement dans l'étude sonore.
De plus , les mesures sonores présentées ne sont pas représentatives; les émergences présentées sont erronées, certaines sont manquantes. Enfin les mesures présentées démontrent des niveaux sonores nocturnes élevés et des émergences non conformes au niveau des habitations situées sur le site. Il serait souhaitable que dans le cadre de la poursuite de l'instruction des précisions et justifications soient apportées.

Par ailleurs, l'évaluation sanitaire du projet n'apporte pas de précisions sur les substances émises par l'installation tant du point du vu des rejets aqueux que des rejets atmosphériques.
Concernant l'eau du captage privé, son utilisation pour des usages non-alimentaires n'est pas démontrée. Il serait aussi utile de compléter ces informations.

Hormis les aspects évoqués précédemment, d'une façon générale, le développement des différents impacts générés par le projet est proportionné aux caractéristiques des installations et aux enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet.

Le résumé non-technique de l'étude d'impact permet d'appréhender rapidement les enjeux environnementaux liés au projet et les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire.

2.2- Caractère complet et qualité de l'étude de dangers, présence des différents chapitres

L'étude de dangers comprend les différents chapitres prévus à l'article R512-9 du Code de l'Environnement. Le risque principal identifié est l'incendie du local emballages. L'étude montre l'absence de zone d'effet au sol en cas d'incendie de ce local.
Les mesures de prévention et les moyens de sécurité sont décrits.
L'étude des différents scénarios d'accidents et les mesures de maîtrise des risques détaillées dans le dossier sont proportionnés aux potentiels de dangers identifiés et à la vulnérabilité des cibles potentielles.

Le résumé non technique de l'étude de dangers permet d'appréhender rapidement les risques liés au projet.

3-- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont correctement identifiés et traités.
Les mesures de maîtrise des rejets proposées permettent, selon le demandeur, d'atteindre les valeurs limites d'émission applicables à ce type d'installation. il est toutefois attendus des précisions et justification plus démonstrative des affirmations.
Les mesures de maîtrises des risques associées aux installations identifiées comme susceptibles de conduire à des effets à l'extérieur de l'établissement permettent, selon le demandeur, d'atteindre un niveau de risque acceptable.

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger sont claires et proportionnées aux enjeux identifiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et les enjeux environnementaux sont correctement identifiés dans le projet. Les mesures proposées sont satisfaisantes.
Toutefois, en terme de nuisances sonores, d'émissions de rejets aqueux et atmosphériques et d'absence d'usage alimentaire de la ressource d'eau non potable, des précisions et justifications apporteraient un éclairage utile sur la bonne prise en compte de l'environnement et des risques sanitaires.

Pour le préfet de région, par délégation,

Pour la directrice de la DREAL et par délégation
Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX